

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 42

DELIBERATION
n° 2020 - 6 - 35

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

08 DEC 2020

ID : 085-200023778-20201119-DL_2020_6_35-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le 19 novembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 novembre, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Stéphane GAUTRONNEAU, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires en visioconférence :
Dominique MALARY, Nathalie JAN, Valérie VECCHI

Conseillers communautaires absents et excusés :
Christian PRAUD, Christophe CHABOT, Thierry BIRON, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD

Pouvoirs : Thierry BIRON à Jean-Yves LEBOURDAIS / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Jérôme MESNARD à Thomas PERROCHEAU / Nathalie JAN à Michel REMAUD

Madame Céline DELOMME est désignée secrétaire de séance.

**Convention de régularisation des limites et de
l'occupation des parcelles du lac du Gué Gorand
entre la Communauté de Communes et
M. et Mme PROUTEAU Joseph**

La Communauté de Communes est propriétaire du lac du Gué-Gorand situé sur les communes de Coëx et de Saint-Révérend. A ce titre, elle est chargée de l'entretien du lac et a initié depuis plusieurs années des actions de lutte contre la jussie, plante aquatique envahissante.

M. et Mme PROUTEAU Joseph sont propriétaires de certaines parcelles en limite de la partie médiane et de la queue du lac.

Suite aux campagnes d'arrachage mécanique de la jussie réalisées en 2016 et 2017 respectivement sur la partie médiane et sur la queue du lac, il a été acté la mise en place d'une clôture à mouton, financée par la Communauté de Communes, tout autour du lac.

En préambule à la mise en place de cette clôture, un bornage a été effectué par un Géomètre Expert afin de matérialiser les limites réelles des parcelles de la Communauté de Communes et de M. et Mme PROUTEAU.

L'implantation des clôtures n'ayant toujours pas pu être alignée avec les limites définies par le bornage, pour cause d'obstacles tels que des arbres, buissons ou berges, un compromis a été trouvé courant novembre 2017 avec M. PROUTEAU Thierry, le fils des propriétaires.

Par ailleurs, dans le cadre des chantiers annuels d'arrachage de la jussie, les services de la Communauté de Communes ou ses prestataires, sont amenés à utiliser les parcelles appartenant à M. et Mme PROUTEAU pour les besoins des travaux (accès, intervention depuis les parcelles ou dépôt de jussie avant évacuation).

Enfin, suite à des accords antérieurs, M. et Mme PROUTEAU utilisent une parcelle propriété de la Communauté de Communes, située sur la queue du Lac pour mettre du bétail à pâturer.

Il convient d'établir une convention à compter du 1^{er} janvier 2021 afin de clarifier et de formaliser la situation entre les deux parties.

**Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau du 8 octobre 2020,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la signature de la convention de régularisation des limites et de l'occupation des parcelles du lac du Gué Gorand entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et M. et Mme PROUTEAU Joseph ;

Article 2 : d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2020
- de l'affichage le : 08 DEC. 2020
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 DEC. 2020

**Givrand, le 1^{er} décembre 2020
Le Président,**

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr